

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Garonne communique

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à :

- **la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, d'aménagements ou de servitudes à créer** liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour des captages d'eau potable des prises d'eau en Garonne, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ;
- **la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement ;**
- **l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine** au profit du SIVOM SAGe au titre du code de la santé publique ;
- **la détermination des immeubles à acquérir** pour réaliser ces opérations,
- **la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, comportant :**
 - la procédure dite loi sur l'eau,
 - la procédure de dérogation pour la destruction d'individus, déplacement d'espèces
 - et destruction/altération d'habitats d'espèces,
 - la procédure d'autorisation de défrichement.

concernant le projet de création d'une unité de traitement d'eau potable et d'une prise d'eau en Garonne sur la commune de Saubens,

est ouverte sur le territoire des communes de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, pendant 33 jours consécutifs **du lundi 17 août 2020 à 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saubens.

La personne responsable de la production d'eau auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président du Syndicat à vocation multiple de la Saurune-Ariège-Garonne (SIVOM SAGe) - 45 Chemin des Carreaux, 31120 Roques - delphine.moncuy@sivom-sag.fr .

Par décision du 07 juillet 2020, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Patrick TARDIEU, cadre de l'administration territoriale, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le rapport d'un hydrogéologue agréé, les documents parcellaires accompagné d'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate, où chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies concernées. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans les locaux des mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate. De même, le dossier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires – Cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours>

Toutes remarques ou réclamations pourront être soit :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies de Saubens, Muret, Labarthe-sur-Lèze et Villate,

- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Saubens – 1 Place Géraud Lavergne, 31600 Saubens. Toutes ces remarques ou réclamations seront annexées au registre d'enquête.

- présentées directement à celui-ci qui se tiendra à la disposition du public,

- à la mairie de Saubens, le **vendredi 21 août 2020 de 14h00 à 18h00, ainsi que le vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 18h00 ;**
- à la mairie de Muret, le **vendredi 04 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- à la mairie de Labarthe-sur-Lèze, le **lundi 07 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.**

- adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante :

ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le vendredi 18 septembre 2020 à 18h00 ne pourra être pris en considération.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Saubens, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Enfin, au regard de la situation sanitaire actuelle, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique susmentionnée précise l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène qui sont renforcées.

À cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence ont imposé les mesures suivantes :

- la mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- la mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- l'obligation de ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- la mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- la réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Ce même arrêté préfectoral est publié sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne.